

Les algues vertes : une équation à plusieurs inconnues

Les syndicats agricoles bretons demandent de prendre un peu de hauteur pour analyser le phénomène des algues vertes, voire un peu de discernement. Ils refusent d'être les boucs émissaires faciles de situations dont ils ne sont pas les uniques responsables.

Ils expliquent que les marées vertes ne datent pas d'aujourd'hui, ni des années 1970. Dans un livre de 1920, le professeur bordelais Camille Sauvageau évoque une étude de 1911 qui fait état de hauts cordons d'ulves en décomposition dans la baie de... Belfast (Irlande du Nord).

Le développement des ulves « n'est pas une spécificité bretonne ». Qui va nous faire croire que l'agriculture est seule responsable en Chine, à Cuba, dans les fjords de Norvège, dans les lagunes de Venise et de Tunis, au Sénégal, de l'échouage des algues vertes ? Même en Bretagne, pourquoi la ville de Saint-Nazaire est-elle également concernée par des marées vertes, alors que la production hors sol est quasi absente ?

Les algues vertes constituent « une équation à plusieurs inconnues ». Faire porter la responsabilité au seul secteur agricole n'est rien d'autre que de l'obscurantisme, précisent les responsables professionnels.

Il est évident que d'autres facteurs interviennent dans le développement et la prolifération des ulves.

Sauf qu'aucune étude scientifique ne permet d'établir de façon certaine ces paramètres.

Les professionnels demandent qu'agriculteurs et scientifiques intègrent s'associent et mènent, ensemble, des projets d'expérimentation de grande nature pour déterminer scientifiquement les paramètres à l'origine du développement des algues vertes (flux de nutriment notamment de la Loire et de ses affluents, courantologie, urbanisation...).

Le seul cas où il semble que le problème soit en passe d'être réglé est celui de la lagune de Venise. L'amélioration coïncide avec l'interdiction d'utiliser des phosphates (dans les lessives notamment, à la fin des années 80), avec quelques aménagements autour de la lagune et, probablement, avec l'amélioration des pratiques agricoles.

Les producteurs des bassins versants demandent que cessent les mesures coercitives, non justifiées agronomiquement, qui mettent en péril leur exploitation. Surtout qu'ils savent que ces actions

n'auront pas les effets escomptés sur le développement des algues, puisque le problème n'est pas étudié dans sa globalité. ■

L'agriculture prend un nouveau virage

L'exploitation traditionnelle, telle que nous la connaissons depuis les années 60, est révolue, estiment des spécialistes en agriculture. Les trois bases actuelles : le foncier, l'outil de production et la force de travail familiale, qui jusque-là pouvaient se suffire à eux-mêmes, ne tiennent plus.

Pour demain, le maître mot est : « la flexibilité » pour faire face à la volatilité, aux pressions du marché, de l'environnement... avec trois défis essentiels à relever : résister aux crises, profiter des opportunités et améliorer en permanence la compétitivité. Être agriculteur aujourd'hui, c'est déjà savoir apprendre de nouveaux métiers : apprendre à vendre son blé, sa viande, son lait, diminuer ses charges, respecter les nouvelles réglementations, bref... rester compétitif pour faire vivre l'entreprise. Pour demain ce sera en plus : se diversifier dans ses activités pour se préparer à l'après 2013.

Les pistes sont tracées, les changements sont déjà en cours. L'exploitation de demain fonctionnera sur la base d'alliances diverses et variées avec des partenaires différents : mise en commun de moyens de production entre exploitants, voisins ou non, au travers par exemple d'une société civile laitière ou d'un groupement foncier, associations techniques, alliances financières, partenariats commerciaux... L'exploitation flexible se bâtira autour de trois projets : technique, patrimonial et entrepreneurial. Mais ils ne seront pas forcément portés par les mêmes personnes, en même temps. Le cadre juridique et fiscal de l'entreprise agricole devient obsolète et devra être modernisé. L'agriculteur devra, lui-même, développer sa technicité et ses compétences pour répondre conjointement aux exigences environnementales et de compétitivité. L'agriculture change, mute plus vite que jamais et offre par conséquent une multitude de choix de développement. Il est vrai que le rythme du changement devient très rapide. ■

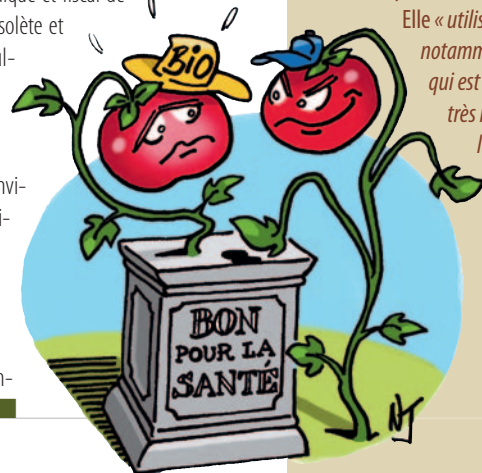
Remettre le bio à sa place

Gil Rivière-Wekstein, auteur du livre « *Bio, fausses promesses, vrai marketing* », estime que le bio vit sur une image idéalisée et des idées reçues. Pour lui, « *Il y a un vrai scandale aujourd'hui concernant l'alimentation : on fait croire aux Français que ce qu'il y a dans leur assiette est dangereux pour la santé. En conséquence, ils ont tendance à prendre des produits bio, pensant que c'est meilleur pour la santé* ».

« *C'est faux* », précise-t-il, en ajoutant que l'évolution de l'espérance de vie montre que « *l'agriculture n'est pas du tout source de tous les problèmes dont on l'accable aujourd'hui* ».

« *Non seulement l'agriculture conventionnelle fait d'excellents produits, mais l'agriculture biologique ne produit pas des denrées qui sont de meilleure qualité sanitaire. C'est une fausse promesse* ». Il ajoute que l'agriculture biologique n'est pas meilleure pour l'environnement.

« *Elle « utilise des pesticides, notamment du cuivre qui est un produit très nocif pour l'environnement, les sols en particulier* ». Un livre à lire qui crée la polémique. ■



Il est possible d'entrer dans un GAEC après 62 ans !

Aucune disposition législative ou réglementaire relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ne fixe un seuil minimal de participation des associés au capital social ni n'impose une limite d'âge. Le Conseil d'État l'a confirmé en annulant la décision d'un comité national d'agrément qui n'avait pas autorisé l'entrée d'un quatrième associé au sein d'un GAEC, du fait que cette personne était âgée de 62 ans et ne disposait que de 10 % des parts du capital social du groupement (CE - 17 janvier 2011- n° 331050). ■

Élevage de vaches laitières : nouvelles prescriptions

Un arrêté du 24 octobre 2011, paru au Journal officiel du 17 novembre, définit les règles de fonctionnement applicables aux installations classées soumises à enregistrement, soit pour les cheptels de vaches laitières ayant un effectif compris entre 151 et 200 bêtes. Seules les installations nouvelles sont concernées par ce texte, il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté définit l'ensemble des obligations auxquelles sont soumis les élevages de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) pour garantir la protection de l'environnement. Il reprend l'intégralité des prescriptions techniques prévues par l'arrêté du 7 février 2005 relatives aux élevages bovins soumis à autorisation.

Les prescriptions relatives à l'épandage sont précisées en annexe de l'arrêté. ■

Contrôle des pulvérisateurs : êtes-vous à jour ?

Les deux derniers chiffres de votre numéro SIREN sont compris entre 40 et 59 ? Si oui, votre exploitation est concernée cette année par le contrôle de votre pulvérisateur. Celui-ci doit avoir lieu avant le 31 décembre 2011.

Depuis janvier 2009, le contrôle des pulvérisateurs est devenu obligatoire tous les cinq ans. Pour les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans, le premier contrôle obligatoire doit intervenir 5 ans après sa première mise sur le marché.

Ce contrôle, à l'instar du contrôle technique des voitures, n'est pas un contrôle d'utilisation, mais un contrôle d'un certain nombre de points, un soixantaine au total.

Tous les éléments constitutifs du matériel sont pris en compte : état général, propreté, pompe, cuve, appareillages de mesure...

Si le contrôle conclut que le pulvérisateur n'est pas en état, vous disposez de 4 mois pour faire réparer votre matériel et le soumettre à une contre-visite.

Sont concernés :

- les pulvérisateurs à rampe avec une largeur de travail supérieure à 3 m en horizontal ;

- les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical.

Consultez les organismes professionnels de votre département pour obtenir plus d'informations et surtout la liste des entreprises habilitées au contrôle. ■

Faut-il enregistrer un bail rural ?

Aux termes du Code rural et de la pêche maritime, le bail rural doit être établi par écrit. Cette exigence n'est toutefois pas requise à peine de nullité. Le bail verbal est donc valable, même si dans ce cas la preuve en est difficile. L'écrit n'est donc requis qu'à titre de preuve et ne constitue pas une condition de validité du bail. Le contrat de bail peut être établi par acte sous seing privé (il est alors valable entre les parties mais inopposable aux tiers) ou notarié (acte authentique).

Bien que le défaut d'enregistrement ne remette pas en cause la validité du bail entre les parties, il est toutefois recommandé de l'enregistrer à la conservation des hypothèques ; cette formalité permet de lui donner date certaine et de le rendre ainsi opposable aux tiers.

À défaut, le bail est inopposable à l'acquéreur du fonds, lequel peut alors procéder à l'expulsion du locataire.

L'enregistrement est possible, que le bail soit écrit ou verbal, moyennant le paiement d'un droit fixe de respectivement 25 € et 125 €, des prix modiques comparés à la sécurité juridique de la formalité.

Cas particulier des baux à long terme : ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un écrit. Dès lors que la durée de ces baux est en général supérieure à 12 ans, la publication à la conservation des hypothèques est obligatoire.

Le formalisme de l'enregistrement est parfois nécessaire :

C'est le cas notamment des acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par le fermier en place. Ce dernier pourra bénéficier d'un taux réduit sur la taxe de publicité foncière (0,715 % au lieu de 5,09 %). Il doit notamment être titulaire d'un bail, enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans.

Les bailleurs de biens ruraux qui souhaitent soumettre à la TVA les baux de terres et bâtiments d'exploitation loués à des preneurs soumis au régime simplifié agricole de TVA doivent avoir au préalable enregistré le bail. ■

Les nouveautés du contrat d'apprentissage

Plusieurs mesures visant à renforcer les droits des apprentis et à simplifier les démarches des employeurs ont été adoptées par le législateur afin de faciliter et de développer le recours à l'apprentissage (loi 2011-893 du 28 juillet 2011, JO du 29 juillet)

Âge de l'apprenti

La loi nouvelle donne une base légale à une dérogation administrative permettant aux jeunes mineurs ayant 15 ans au cours de l'année civile de souscrire un contrat d'apprentissage, s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ou avoir suivi une formation dans le cadre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Activité saisonnière

Afin d'atténuer la difficulté pour un employeur saisonnier d'organiser l'apprentissage dans son entreprise en raison du caractère cyclique de son activité, la loi permet à deux employeurs différents de conclure conjointement un contrat d'apprentissage avec le même apprenti.

Ce dernier bénéficie alors d'un maître d'apprentissage dans chacune des entreprises. Une convention tripartite doit être signée par les deux employeurs et l'apprenti.

Travail temporaire

Les entreprises de travail temporaire ont désormais la possibilité de conclure des contrats de travail temporaire avec des apprentis. La durée minimale de chaque mission effectuée dans ce cadre est fixée à six mois, temps passé en centre de formation des apprentis (CFA) inclus.

Deux maîtres d'apprentissage se chargeront alors de la fonction tutorale : un dans l'entreprise de travail temporaire et un dans l'entreprise utilisatrice.

Parallèlement, afin que la durée du contrat de mission soit en adéquation avec celle du cycle de formation effectué en apprentissage, la durée totale du contrat de mission peut être, le cas échéant, portée à 36 mois.

Conclusion différée

La signature du contrat d'apprentissage ne peut pas être postérieure de plus de 3 mois au début du cycle du CFA. Par dérogation à cet article, la loi autorise l'apprenti, s'il n'a toujours pas été engagé

par un employeur dans ce délai, à poursuivre malgré tout sa formation en CFA ou en section d'apprentissage dans la limite d'un an. Pendant cette période, l'intéressé peut effectuer des stages en entreprise en bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

À tout moment, le jeune peut signer un contrat d'apprentissage d'une durée comprise entre un et trois ans et réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation. ■

Pôle emploi et le FAFSEA veulent faciliter l'accès aux métiers agricoles

Parce qu'en France l'agriculture a d'importants besoins en main-d'œuvre salariée, tant pour pourvoir des emplois qualifiés permanents que pour des activités saisonnières, ADEMA (Accès des demandeurs d'emploi aux métiers agricoles) a été lancé officiellement en juin 2010 pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi non issus du milieu agricole aux métiers de l'agriculture demandeurs de main-d'œuvre.

Une formation rémunérée d'une durée d'un mois (dont deux semaines en immersion dans une exploitation ou entreprise agricole) leur est proposée. Un suivi est assuré par un formateur, avec un bilan final.

L'objectif est d'améliorer le partage des connaissances sur les besoins en compétences des entreprises du secteur agricole et l'accompagnement des demandeurs d'emploi s'orientant vers ce secteur.

Cette découverte des métiers agricoles peut déboucher sur un emploi ou constituer une première étape avant de s'engager dans une formation diplômante.

Au 31 janvier 2011, à peine plus de la moitié des stagiaires étaient toujours à la recherche d'un emploi, 17 % avaient un emploi et 21 % étaient en formation.

Parmi les stagiaires cherchant encore un emploi, 88 % se disent prêts à travailler dans le milieu agricole.

Pour 2011, l'objectif fixé par le FAFSEA (Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles) et les partenaires sociaux est de former 3 000 stagiaires. Pour pérenniser et améliorer le dispositif, un accord-cadre a été signé, début 2011, entre le FAFSEA et Pôle emploi. ■

Encadrement renforcé des stages en entreprise

Depuis la loi du 28 juillet 2011, les stages effectués en entreprise dans le cadre d'un cursus pédagogique de formation supérieure sont plus sévèrement encadrés afin d'éviter notamment que des stagiaires soient affectés à des fonctions permanentes au sein d'une entreprise.

➔ L'accueil successif de stagiaires sur un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai égal au tiers de la durée du stage précédent.

➔ La durée du ou des stages effectué(s) par un même stagiaire dans une même entreprise est en principe limitée à six mois par année d'enseignement.

➔ Une gratification mensuelle en cas de stage de plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire est obligatoire.

➔ En cas d'embauche dans les trois mois suivant le stage de dernière année d'étude (et non plus seulement à l'issue du stage), la durée de ce stage s'impute sur la période d'essai. En principe, sauf accord collectif plus favorable, cette imputation ne peut pas réduire la durée de la période d'essai de plus de la moitié. Toutefois, si l'embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai. En cas d'embauche à l'issue d'un stage de plus de deux mois, cette durée est prise en compte au titre de l'ancienneté. ■

Campagne de dépistage du cancer du sein

Le dépistage du cancer du sein permet de déceler d'éventuelles anomalies très tôt, en l'absence de tout symptôme. Il permet de se soigner plus facilement et d'avoir les plus grandes chances de guérison. Cet examen qui a lieu tous les deux ans (sur invitation et auprès du radiologue de son choix) est pris en charge à 100 % par la MSA sans avance de frais. Pourtant, malgré une participation toujours en hausse, 45 % des femmes concernées (50-74 ans) n'effectuent pas régulièrement un dépistage du cancer du sein. C'est pourquoi la MSA, partenaire de l'INCA (Institut National du Cancer), a participé à la campagne de promotion du dépistage organisé du cancer du sein qui a eu lieu en octobre 2011. Elle organise partout en France, des animations et des événements pour convaincre les femmes encore réticentes. ■

Les agriculteurs plutôt bien placés pour l'espérance de vie

Dans sa dernière étude, l'INSEE rappelle qu'en un quart de siècle les hommes de 35 ans ont gagné cinq ans d'espérance de vie et les femmes 4,4 ans. L'espérance de vie des femmes est de 84 ans contre 78 ans pour les hommes.

L'étude démontre aussi l'inégalité de l'espérance de vie selon les catégories sociales. Il s'avère que les agriculteurs sont plutôt bien placés dans le classement publié par l'INSEE.

À 35 ans les agriculteurs ont en moyenne devant eux 44,6 années à vivre pour les hommes et 49,6 pour les femmes. Les cadres restent en tête du palmarès (47,2 pour les hommes et 51,7 pour les femmes). Les cadres ont des chances de vivre 6,3 ans de plus que les ouvriers.

Les ouvriers, eux, vivent quatre ans de moins que les agriculteurs pour les hommes, et un an de moins pour les femmes. Les écarts se maintiennent entre catégories sociales, entre hommes et femmes. ■

« Manger local », un livre à découvrir

Les Français sont de plus en plus nombreux à vouloir manger des aliments produits localement. La tendance ne se dément pas. Cette aspiration à consommer des aliments produits à proximité est de plus en plus forte. Le consommateur traduit ainsi son envie de maîtriser son approvisionnement, de pouvoir contrôler la qualité, notamment sanitaire, de ce qu'il mange, de mettre un visage derrière le produit. De plus, il souhaite ainsi contribuer à l'amélioration de l'environnement par la réduction des gaz à effet de serre en limitant les importations coûteuses en pétrole.

Avec leur livre, « Manger local »* les deux auteurs veulent faciliter les démarches de ceux qui souhaitent manger des aliments produits localement. Ils décrivent de nombreuses initiatives qui reposent sur des expériences vécues : lancer une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), créer un réseau de paniers, favoriser l'approvisionnement de la cantine scolaire en produits locaux ou démarrer son propre potager. Des solutions plus complexes sont proposées : de la ferme communautaire jusqu'à la reconversion dans un métier agricole.

L'ouvrage fourmille de conseils pratiques et décrit les écueils à éviter. Les solutions proposées sont parfois étonnantes, mais

toujours fondées sur des expériences vécues. Ce livre renforcera certainement l'envie d'un certain nombre de citadins et de ruraux de développer ce mode d'approvisionnement pour le bonheur des agriculteurs qui ont choisi ce mode de commercialisation qui s'inscrit dans une recherche de qualité et répond aux besoins de nouveaux débouchés des producteurs. ■

Le coût des assurances complémentaires santé ne cesse d'augmenter

L'inflation des assurances complémentaires santé a toutes les chances de continuer. Le coût de ces contrats a déjà progressé deux fois plus vite que les revenus des Français sur les cinq dernières années. L'association de consommateurs « UFC-Que Choisir » a tiré la sonnette d'alarme sur les tarifs des assurances complémentaires et les coûts élevés de la santé des plus de 60 ans.

Une augmentation constante des complémentaires

La part des assurances complémentaires dépasse désormais 14 % de la consommation des soins et des biens médicaux. Elle augmente au fur et à mesure du transfert de charges de la Sécurité sociale sur les assurances complémentaires et de l'alourdissement de la fiscalité.

Entre 2005 et 2011, la fiscalité sur les contrats d'assurance santé a été multipliée par sept. Par exemple, la taxe au titre de la couverture universelle passera de 3,5 % en 2011 à 7 % d'ici la fin d'année et sera répercutée par les assureurs. Les augmentations des cotisations devraient se situer entre 7 % et 10 %.

Les seniors encore plus touchés

Les seniors sont plus particulièrement touchés car leurs cotisations aux assurances complémentaires augmentent avec l'âge et sont plus chères. L'« UFC-Que Choisir » estime que les prix ont augmenté de 11,8 % en 2011 pour les plus de 60 ans, avec des garanties inchangées. Selon l'analyse de 335 contrats qu'elle a réalisée, leur cotisation atteint en moyenne 90 € par mois et par assuré, soit 5,8 % de leurs revenus. Ce poids dans le budget est deux fois et demi plus élevé que pour le reste de la population. Selon ses calculs, même sans nouveaux transferts de remboursement de la Sécurité sociale vers les assurances complémentaires, le taux d'effort des seniors pour acquérir une assurance complémentaire s'élèverait à 8,9 % en 2020. Il faudra prévoir presque 10 % de son budget pour pouvoir financer cette assurance. ■

* de Lionel Astruc et Cécile Gros (Actes Sud).